

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_133

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE "L'ANIMOTHEQUE" ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Vu le bilan positif constaté sur les saisons précédentes, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros et du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

La présente convention prend effet dès le 1er septembre 2024 pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 09 septembre 2024,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour approuver la convention de partenariat entre la

ludothèque et la médiathèque municipale,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de partenariat entre la ludothèque associative "l'Animothèque" et la médiathèque de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.